

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

#### Délibération :

Point 1 DECI : demande subventions complémentaires Conseil départemental de l'Aude à la suite de la hausse des prix

Information n'a pas donné lieu à délibération

Point 2 Pluvial rue des Pyrénées - Chemin des Pages (busage)

#### Informations diverses :

- Projet atelier municipal
- Cérémonie du 11 novembre : préparation

### PROCES VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL.

Était absent excusé : Béatrice SIRDEY- Hubert de POMYERS

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 8

Monsieur Sauveur GOMEZ a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 12 octobre 2022 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 5 octobre 2022. À la suite d'une erreur dactylographique sur le procès-verbal du 5 octobre 2022, une rectification sera apportée sur le nom d'un conseiller excusé il s'agit de Bernard LEGUEVAQUES et non Bernard CLAUZEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération du point 2 concernant le pluvial rue des Pyrénées et busage chemin des Pages est retirée de l'ordre du jour. Ce point concernera juste une information. Il manque certains éléments pour proposer ce point à l'ordre du jour.

Comme précisé dans le courriel adressé au conseil municipal le 19/10/2022 à 11h42, Monsieur GORGUES Pascal, architecte, à la demande de Monsieur le Maire, va présenter l'étude concernant le projet d'atelier municipal. L'ordre du jour des délibérations sera ensuite repris.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GORGUES pour sa présence, et lui demande de présenter au conseil municipal le projet de l'atelier municipal.

Deux pré-études ont été faites

- Un premier projet avec un bâtiment neuf sur un terrain communal (projet déjà discuté au conseil municipal précédent)
- Un deuxième projet réhabilitation d'un hangar agricole appartenant à un privé (étude demandée lors du dernier conseil municipal)

### **Présentation de la première étude : bâtiment neuf sur un terrain communal**

Esquisse d'un bâtiment neuf de 120 m<sup>2</sup> sur un terrain communal près de la station d'épuration

**Présentation du bâtiment** : bâtiment de 120 m<sup>2</sup> (12 m x 10 m) comprenant une partie atelier et une autre partie réservée à un bureau (et/ou salle de réunion) et aux sanitaires (WC et douche). Dans ce projet est prévu une mezzanine pour le stockage de matériels divers.

**Présentation de l'estimatif des travaux pour chaque lot** : gros œuvre, enduits et étanchéité, électricité, plomberie, VRD, maîtrise d'œuvre, honoraires divers (SPS, bureau de contrôle, assurance éventuelle, géomètre...). Ce dossier est une esquisse estimative permettant de solliciter des subventions.

Monsieur GORGUES précise qu'à la demande du conseil municipal (par rapport à la première esquisse présentée en conseil municipal le 5 octobre dernier), une précision a été apportée avec un quantitatif plus précis et des montants relevant de moyennes de prix. Il précise que le prix de la fourniture a subi une augmentation de 25 % en 2022.

Monsieur GORGUES donne lecture de l'estimatif en détaillant chaque poste : fondation, toiture (avec variantes) pouvant supporter des panneaux photovoltaïques, mezzanine poutre et plancher bois (pour du stockage de matériels pas trop lourds), plancher intérieur avec poteaux, locaux sanitaires, enduits, plancher intérieur, électricité, plomberie, VRD (étude et plan EXE, assainissement, bassin de rétention (prévu si nécessaire car réclamation des services de l'Etat), canalisation AEP, regards. L'étude de sols réalisée pour la station d'épuration peut être valable. Au montant des travaux se rajoutent les honoraires (SPS, bureau de contrôle, assurance, géomètre...). Le montant estimatif pour la demande de subventions s'élève à 154940.93 € HT. La première estimation présentée le 5 octobre 2022 s'élevait à 159816.62 € HT.

Monsieur Gorgues précise que ce programme n'est pas figé, mais suffisant pour demander des subventions.

Monsieur le Maire lui demande de rajouter un estimatif concernant la clôture et le portail comme demandé lors du précédent conseil municipal.

### **Présentation de la deuxième étude : réhabilitation d'un bâtiment agricole existant situé à l'ouest du village, en agglomération**

Monsieur GORGUES précise qu'il est parti du cadastre et qu'il n'a pas visité ce bâtiment. Il constate un bâtiment existant est d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> (15 m x 15 m), d'après le cadastre. Il a constaté sur le cadastre une représentation particulière du bâtiment : une partie du bâtiment semble ouvert (partie gris clair), la partie gris foncé représente ce qui est bâti et fermé. Il attire l'attention en précisant que ce bâtiment est situé en agglomération, entouré d'habitat diffus et peut générer d'éventuelles nuisances sonores. Constat de l'existant : le bâtiment est assez ancien, les murs en briques et la structure métallique.

Concernant l'accès à ce bâtiment : devant le bâtiment se situe un chemin d'accès d'un terrain et il ne reste qu'environ 5 m pour accéder au bâtiment, peu pour effectuer certaines manœuvres.

Concernant la toiture : la toiture est en amiante ciment. Il est indispensable d'enlever l'amiante ciment. Le coût du désamiantage est estimé à 18647.50 € HT (coût moyen constaté).

Le bâtiment dispose des branchements eau, électricité. Pour le branchement au réseau d'eaux usées, une pompe de relevage devra être installée.

Pour le VRD : même estimation que pour le premier projet

Pour les eaux pluviales : Monsieur GORGUES a repéré un fossé sur le cadastre mais ne sait pas si celui-ci peut recevoir les eaux pluviales du bâtiment (à contrôler), un bassin de rétention a été prévu comme sur le premier projet.

Pour le gros œuvre moins de travaux, les pignons sont ouverts, il faudra les fermer (coût menuiserie à prévoir), la toiture est à renforcer pour supporter les panneaux photovoltaïques, si une dalle est à faire il faudra prévoir environ 18000 € de plus sur l'estimatif ; Pas de clôture prévue comme sur le premier projet.

Pour la partie seconde œuvre : l'électricité est à renforcer avec un éclairage plus important, plomberie, rideaux métalliques, plâtrerie, alarme incendie et intrusion. A ces travaux se rajoutent comme au premier les honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, géomètre, assurance maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Gorgues rajoute qu'il ne connaît pas les fondations faites sur ce bâtiment. Qu'une étude de sols sera nécessaire. Il ne peut pas dire si le bâtiment présente des fissures puisqu'il n'y a pas d'enduit.

Pour ce qui est de l'assurance, pour un bâtiment existant de plus de 30 ans, si la toiture reste tel quel les compagnies n'assureront pas le bien. S'il y a changement de toiture, les compagnies demanderont une étude pour le renforcement de la toiture pour respecter les normes actuelles et supporter une charge (panneaux photovoltaïques).

Monsieur GORGUES donne lecture de l'estimatif final 146018.91 € HT. Il précise qu'à ce montant devra s'ajouter le prix d'acquisition et les frais de notaires (environ 8 % du prix de vente).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a contacté le propriétaire pour connaître le prix de vente. Le montant dans sa fourchette basse de mise en vente est de : 110000 €.

Il précise que le coût des panneaux photovoltaïques n'est pas inclus dans les deux estimations car cette installation n'est pas subventionnable. Cependant, il faudra rajouter ce coût dans notre projet global (estimation SYADEN environ 19704 €)

Monsieur GORGUES dresse un bilan de ces deux présentations :

- D'un côté un bâtiment neuf garanti 10 ans de 120 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup> de mezzanine sur un terrain communal
- De l'autre l'acquisition d'un bâtiment existant à réhabiliter de 225 m<sup>2</sup> situé en agglomération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poser toutes les questions concernant ce projet d'atelier communal et ces deux études.

Cyril ROUSSEL : souligne que ces études sont très claires. Il rajoute que l'étude pourrait être envisagée en scindant le bâtiment en deux : d'un côté l'atelier municipal, de l'autre des logements.

Monsieur GORGUES précise que le coût de réhabilitation pour la création de logement est en moyenne entre 1800 € et 2000 € le m<sup>2</sup>. Il rajoute que le bâtiment est en structure métallique plus fragile en cas d'incendie. Pour du bâti logement il est préférable de prévoir une structure béton.

Monsieur le Maire ajoute que financièrement la commune ne pourra supporter un projet avec la construction de logements trop onéreux.

Sauveur GOMEZ rajoute que l'étude avec création de logements avait été faite sur le terrain de Mr et Mme REY, avec un prix d'acquisition de 70000 €, mais le coût financier était trop important pour la capacité financière de notre commune.

Guillaume CLAUZEL : souligne que les deux projets en termes de coût sont similaires. Pourquoi ne pas scinder le bâtiment existant en deux : d'un côté l'atelier municipal, de l'autre une location de bâtiment pour un artisan.

Monsieur le Maire ajoute que même si les aménagements d'un espace de stockage pour un artisan sont moindres, le loyer le sera aussi. Il précise qu'il faut rajouter aux travaux de réhabilitation le prix d'acquisition et frais de notaires et que le projet dans sa globalité approcherait des 300 000 €, montant trop lourd financièrement pour notre commune. Monsieur le Maire rajoute que les banques ne répondront pas à notre demande de prêt.

Guillaume CLAUZEL : et pourquoi ne pas partir sur un bâtiment métallique. Monsieur GORGUES précise que le tarif sera le même avec un risque incendie plus important. Il précise qu'un bâtiment métallique est beaucoup plus fragile en cas d'incendie (le bâtiment s'écroule en peu de temps).

Le Conseil municipal n'ayant pas d'autres interrogations, Monsieur le Maire remercie Monsieur GORGUES pour sa présence et sa présentation.

Monsieur GORGUES remercie monsieur le Maire et quitte la séance.

Bernard LEGUEVAQUES précise qu'il ne comprend pas pourquoi on étudie ces deux possibilités alors que l'on a déjà délibéré pour décider de l'emplacement du futur atelier communal. Il ne comprend pas pourquoi on revient sur une décision. Compte tenu des deux projets présentés, un à 150 000 € et un autre à 300 000 €, la question ne se pose même pas.

Cyril ROUSSEL : précise que les estimations sont plus précises que la première esquisse. Il rajoute que le prix de tranché pour les réseaux est faible. Il précise aussi que les prix concernant le dallage, les fondations et les réseaux sont selon lui sous-estimés.

Monsieur le Maire précise que le dossier n'étant pas déposé pour la programmation 2023, le conseil municipal peut se donner réflexion pour préciser le projet avec Monsieur Gorgues, architecte.

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à Olivier LOCATELLI-HOURS au sujet de son interrogation sur l'analyse financière du tableau en page 18 concernant le bénéfice actionnaire après 20 ans et après 30 ans, pourquoi le bénéfice actionnaire diminue autant ?

Monsieur le Maire donne lecture du SYADEN :

Le scénario de puissance 8.4 kWc est positif de 2938 € à 20 ans et c'est l'essentiel, car après le montant de 774 € à 30 ans est à relativiser. Les contrats d'achat d'énergie photovoltaïque conclus avec EDF Obligation d'Achat sont des contrats garantis sur 20 ans. Cela signifie que le tarif inscrit dans le tableau entre 20 et 30 ans est une hypothèse totalement arbitraire.

En résumé, ce qui est important c'est que le projet soit rentabilisé avant la fin des 20 ans.

Guillaume CLAUZEL : pourquoi ne pas faire un hangar par un investisseur ?

Monsieur le Maire propose de poser la question au SYADEN, mais la surface de 120 m<sup>2</sup> est trop petite pour lancer une étude avec un investisseur.

Cyril ROUSSEL : précise que sur le futur bâtiment avec panneaux photovoltaïques il faudra prévoir une échelle de toit à crinoline.

Guillaume CLAUZEL : précise qu'en général l'échelle est incluse dans le tarif de pose des panneaux photovoltaïques.

Guillaume CLAUZEL précise qu'il n'a pas pu prendre connaissance de l'étude photovoltaïque envoyée par courriel, dossier impossible à ouvrir. Monsieur le Maire lui remet un exemplaire.

Le conseil municipal n'ayant plus de question sur ce point d'information, monsieur le Maire propose de continuer la séance du conseil municipal et de présenter la délibération à l'ordre du jour.

## Délibération

### POINT 1 Domaine : 7. Interventions économiques

#### Sous-domaine : 7.4.2 Aides aux collectivités

#### Délibération n° 2022/29

**Objet : demande de subventions complémentaires auprès du Conseil départemental de l'Aude à la suite de la hausse des prix : création d'une défense extérieure contre l'incendie En Théza/les Mélix, hameau les Clauzes, Hameau les Clauzous (écarts du village)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude du schéma DECI a été confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal que la commune dispose de 3 points d'eau d'incendie sur la commune raccordés au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que Les écarts du village ne sont pas pourvus de défense extérieure incendie.

Concernant les écarts En Théza/les Mélix, les hameaux des Clauzes et des Clauzous, Monsieur le Maire précise que le réseau d'eau potable n'est pas assez dimensionné dans ces écarts pour l'installation de borne incendie, mais qu'il est possible d'installer des points d'eau d'incendie raccordés au réseau d'eau brute de façon surpressé en période d'irrigation et de façon gravitaire depuis le lac de la Ganguise en hiver. La ressource est donc garantie toute l'année sauf en cas d'intervention sur le réseau d'eau brute nécessitant une coupure d'eau.

Monsieur le Maire rappelle le schéma de défense incendie proposé par l'Agence Technique Départementale.

Après avoir rencontré BRL exploitation, délégataire du réseau d'eau brute, sur la faisabilité des propositions en matière de défense incendie,

Compte tenu que le conseil souhaite à nouveau une demande de subventions pour la défense incendie des écarts En Théza/Les Mélix, hameaux des Clauzes et des Clauzous,

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis estimatifs de travaux, proposés par BRL exploitation après actualisation des prix suite à l'inflation :

- **En Théza/Les Mélix** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 30m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, situé à moins de 400 mètres du risque (habitats diffus) pour un coût estimatif de 8335.73 € HT soit 10002.88 € TTC
- **Hameau les Clauzes** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m<sup>3</sup>/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations avec une extension du réseau d'eau brute sur 82 ml avec la création d'un passage busé pour un coût estimatif de 23715.99 € HT soit 28459.19 € TTC.
- **Hameau les Clauzous** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m<sup>3</sup>/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations : pour un coût estimatif de 9998.34 € HT soit 11998.01 € TTC.

**Le montant estimatif total s'élève à 42050.06 € HT soit 50460.08 € TTC.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subventions complémentaires au Conseil départemental pour la défense extérieure contre l'incendie

des écarts En Théza/Mélix, hameaux les Clauzes et les Clauzous pour le surplus dû à la hausse des prix qui s'élève à 5791.07 €.

Il donne lecture le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux : 42050.06€ HT soit 50460.08 € TTC	
Subvention obtenue auprès du Conseil départemental (30 %)	10878.00 €
<b>Subvention complémentaire sollicitée auprès du Conseil départemental (30 %)</b>	
<b>surplus suite à la hausse des prix (surplus 5791.07 €)</b>	<b>1737.32 €</b>
Subvention sollicitée auprès de l'Etat DETR (40 %)	16820.02 €
Fonds propres de la commune ou emprunt	12614.72 €

TOTAL HT 42050.06 €

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI

Vu le règlement départemental validé par le conseil d'administration du SDIS le 10 mai 2017 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017

Vu l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la hausse des prix due à l'inflation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement estimatif proposé concernant la création d'une défense incendie En Théza/Les Mélix, les hameaux les Clauzes et les Clauzous,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions complémentaires sur le surplus dû à la hausse des prix auprès du Conseil départemental conformément au plan de financement proposé

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**POINT 2 PLUVIAL RUE DES PYRENEES ET PLUVIAL CHEMIN DES PAGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point est reporté au prochain conseil municipal. En effet, il souhaite rencontrer Monsieur LESQUER propriétaire de l'habitation 4 rue des pyrénées pour connaître son avis sur le projet de travaux concernant le pluvial.

Monsieur Gilis Louis demande le montant estimatif des travaux proposés par l'entreprise CAZAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant estimatif des travaux sans intégrer les buses s'élève à 3750 € HT. Monsieur le Maire rajoute qu'il va solliciter un nouveau devis à S2GP sans la fourniture des buses.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

**Discussions - Informations**

**Eclairage de Noël** : Par soucis d'économie d'énergie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un seul décor lumineux pour Noël, près de la mairie. Le conseil municipal donne un avis favorable. Monsieur Gilis souligne que les prises prévues rue principale ne serviront pas. Pour l'instant l'entreprise Robert a reçu le devis approuvé mais n'a pas encore réalisé les travaux. Louis GILIS suggère d'installer un sapin de Noël comme sur la commune de Saint-Paulet. Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'agent technique.

**Cérémonies commémoratives du 11 novembre** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur De Jesus du Souvenir Français n'est pas disponible le 11 novembre

ni le 6 novembre. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur la date de cette cérémonie. Le Conseil municipal opte pour le 6 novembre 2022 à 11h30 cérémonie et dépôt de gerbe suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. Philippe COGNIAUX propose d'aller récupérer la gerbe à Nice Flore à Castelnaudary le 6 novembre 2022 à 10 heures. Monsieur le Maire le remercie. Monsieur le Maire s'occupera des achats pour cette manifestation.

**Cadeaux de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans** : Monsieur le Maire demande au conseil municipal des propositions de colis. Olivier LOCATELLI-HOURS se renseignera à Carcassonne « Les chocolats de Mathilde ». Sauveur Gomez propose de voir chez Escudier à Castelnaudary pour un panier gourmand. Prévoir environ 25 paniers (1 seul par couple). Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire des propositions lors du prochain conseil municipal.

**Cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire propose le dimanche 15 janvier 2023

**Fleurs devant la mairie** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fleurs fanées devant le monument seront changées, ainsi que l'arbuste mort près de la mairie (à côté du défibrillateur).

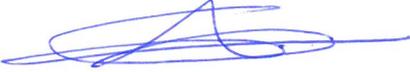
Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h50.

Le secrétaire de séance  
Sauveur GOMEZ



Le Maire  
Cédric malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Louis GILIS, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	Excusé
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	Excusée
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

